



Publié le : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 mai 2026 à 17 heures 00

Question n°5

**Désignation des représentants du Conseil d'Administration dans diverses
instances gérées par le CCAS**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCO /
Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur José GOMES / Monsieur
Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Bertrand MÉNIER /
Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS /
Madame Sylvie WANLIN

Était absent :

Monsieur Gérard MARION

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260520-D00201110-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS nécessite de désigner de nouveaux représentants auprès des diverses instances gérées par le CCAS : la Commission d'Admission en Résidences autonomie, la Commission Bisontine des Aides Facultatifs, les Conseils de la Vie Sociale et le Comité trimestriel des habitants.

1. La Commission d'Admission en Résidence autonomie

Cette commission analyse les demandes d'admission faites dans les quatre Résidences autonomie gérées par le CCAS : les Cèdres, les Hortensias, le Marulaz, les Lilas.

Les dossiers sont étudiés chaque mois, d'un point de vue social et médical, en présence des responsables de résidence, du Directeur de l'Autonomie, de l'infirmière coordinatrice et du médecin gériatre.

Les critères d'admission sont prévus par le code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- Avoir un niveau de perte d'autonomie évalué en Groupe Iso-Ressources (GIR) 5 ou 6. Il est possible d'être admis en GIR 4 à certaines conditions.
- Avoir plus de 60 ans (une dérogation est possible pour les personnes âgées de moins de 60 ans et les personnes en situation de handicap, mais dans des proportions limitées).
- Lorsqu'un couple entre en même temps dans une résidence autonomie, les deux membres doivent remplir ces critères d'admission.

2. La Commission Bisontine des Aides Facultatifs (CBAF)

La Commission Bisontine des Aides Facultatifs (CBAF), instituée en 2019, examine les demandes adressées au CCAS et attribue des aides conformément au règlement d'attribution des aides sociales facultatives.

Les demandes sont adressées par les travailleurs sociaux du CCAS ou de ses partenaires (Centres Médico-Sociaux (CMS) du Département, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Gare BTT...).

Les dossiers sont étudiés chaque semaine, en présence du chef de service aides secours et subsistance, d'au moins un technicien du service et des travailleurs sociaux concernés. Les décisions sont prises collégialement, sur la base des rapports sociaux transmis par les professionnels.

3. Les Conseils de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est obligatoire, lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement, un accueil de jour continu, ou une activité d'aide par le travail au sens du premier alinéa de l'article L. 344-2. Il n'est pas obligatoire lorsque l'établissement ou service accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans, des personnes relevant du dernier alinéa de l'article 6 et du III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil de la Vie Sociale comprend au moins :

- Deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge,
- Un représentant du personnel,

- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

En Résidence autonomie, le CVS est également composé d'au moins un représentant des familles de résidents.

Les Conseils de la Vie Sociale, instances présentes au sein de chaque Résidence autonomie, ont pour principale mission d'émettre un avis sur les prestations proposées par l'établissement et son fonctionnement quotidien, afin de répondre aux besoins et attentes de chaque résident.

Le CCAS, organisme gestionnaire, est représenté dans chaque instance par un administrateur et le Directeur de l'Autonomie. Les Directeurs de la Direction Générale, du Secrétariat Général et de la Direction des Solidarités remplissent la fonction de suppléant lors de l'absence du Directeur de l'Autonomie.

4. Le Comité trimestriel des habitants

L'Agora résidence est un établissement dont les durées de prise en charge des résidents sont inférieures aux durées de mandat habituelles des Conseils de la Vie Sociale (souvent fixées à 3 ans). De ce fait, et selon les articles D.311-21 et suivants du CASF, une instance, dénommée Comité trimestriel des habitants, propre à chacun des dispositifs intégrés à cet établissement (Hébergement d'Urgence (HU), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Résidence Sociale (RS) et Maisons Relais) a été mise en place.

Pour chacun des dispositifs, le conseil trimestriel des habitants est composé de :

- L'ensemble des habitants propres à chaque dispositif
- Deux personnes représentant les professionnels exerçant au sein du dispositif
- Une personne représentant l'organisme gestionnaire (membre de la direction de l'établissement)
- Un représentant du Conseil d'Administration du CCAS
- Une personne représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Une personne représentant des membres de l'équipe médico-soignante pour le dispositif LHSS uniquement

Le conseil trimestriel des habitants peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour.

Peuvent demander à assister aux débats du conseil trimestriel des habitants :

- Un représentant du Conseil Départemental
- Un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation
- Un représentant du Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
- Une personne qualifiée figurant sur la liste conjointe du Préfet de département, du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Président du Conseil Départemental
- Le représentant du défenseur des droits

La liste des représentants du Conseil d'Administration du CCAS dans ces diverses instances est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Désignent de nouveaux représentants selon le tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,

Ludovic FAGAUT



Représentants du Conseil d'Administration dans les instances gérées par le CCAS

Conseil d'Administration du 20 mai 2026

DESIGNATION DES INSTANCES	PERIODICITE DES REUNIONS	LIEU	QUALITE DU REPRESENTANT	ADMINISTRATEURS DELEGUES
Commission d'admission en Résidence autonomie	Mensuelle	Siège du CCAS	1 titulaire	Laurence MULOT
			1 suppléant	Michel JOURNEAUX
Commission Bisontine des Aides Facultatives (CBAF)	Hebdomadaire	Siège du CCAS	4 titulaires	Jimmy BRESILLION Flora SIMONIN Claude BILLOD Yves CHANSON
			4 suppléants	Clément DARCCQ Gérard MARION Philippe CADROT José GOMES
Conseils de la Vie Sociale (CVS)				
Résidence autonomie Les Lilas	Trois par an	En résidence autonomie	1 titulaire	Sylvie WANLIN
			1 suppléant	Bertrand MÉNIER
Résidence autonomie Les Hortensias	Trois par an	En résidence autonomie	1 titulaire	Myriam LEMERCIER
			1 suppléant	Yves CHANSON
Résidence autonomie Le Marulaz	Trois par an	En résidence autonomie	1 titulaire	Clément DARCCQ
			1 suppléant	Gérard MARION
Résidence autonomie Les Cèdres	Trois par an	En résidence autonomie	1 titulaire	Séverine VEZIES
			1 suppléant	Claude BILLOD
Comité des habitants				
Agora résidence	Trimestrielle	L'Agora résidence	1 titulaire	Clément DARCCQ
			1 suppléant	Philippe CADROT